

225C0575

FR0013183589-OP038-A09-RO04

31 mars 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Growth Paris)

1. Le 21 mars 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société AURES TECHNOLOGIES¹, la société Advantech Co. Ltd.² détient 3 641 155 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 91,03% du capital et au moins 90,49% des droits de vote de cette société³ (cf. D&I 225C0537 du 21 mars 2025).
2. Par courrier du 26 mars 2025, Portzamparc (Groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de la société Advantech Co. Ltd., a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Advantech Co. Ltd. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions AURES TECHNOLOGIES non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 1° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies, notamment :

- les 299 848 actions AURES TECHNOLOGIES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 7,50% du capital et au plus 8,05% des droits de vote de cette société³ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 6,31 € par action AURES TECHNOLOGIES ;
- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **14 avril 2025** au prix de **6,31 €** par action net de tout frais et portera sur 299 848 actions AURES TECHNOLOGIES, représentant 7,50% du capital et au plus 8,05% des droits de vote de cette société³.

¹ Société transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 29 mars 2023.

² Contrôlée par M. K. C. Liu.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant au plus 4 023 994 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société AURES TECHNOLOGIES autodétient 58 997 actions représentant 1,47% de son capital).

Il est rappelé que le retrait obligatoire ayant été déposé dans les dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'offre, l'offre ne sera donc pas réouverte (article 232-4 dernier alinéa du règlement général).

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions AURES TECHNOLOGIES d'Euronext Growth Paris.

3. La suspension de la cotation des actions de la société AURES TECHNOLOGIES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
